

ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE MAURICE RAVEL

Le Maire de la commune de Villeneuve-Tolosane :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles 2211.1, 2212.2, 2212.5, 2213.1 à 2213.3,

Vu le code de la route ,

Considérant que , pour assurer une meilleure sécurité des enfants qui fréquentent le groupe scolaire Maurice Ravel, il y a lieu d'aménager les voies d'accès et de circulation chemin du Blanquet et chemin du Roussimort, pour répondre à une nécessité de sécurité publique.

ARRETE

Article 1 :

- ◆ L'arrêté municipal du 10/02/94, réglementant la vitesse à 30 KM/H sur le chemin du Roussimort, est maintenu.

→ Article 2 :

- ◆ Par extension la vitesse est aussi limitée à 30 KM/H sur le chemin du Blanquet.

Article 3 :

- ◆ L'arrêt et le stationnement en dehors des zones matérialisées sont interdits.

Article 4 :

- ◆ Un sens de circulation est instauré , sur le parking de la maternelle 1.

Article 5 :

- ◆ La circulation sur le chemin du Roussimort est interdite de la maternelle vers le primaire.

Article 6 :

- ◆ Un emplacement est réservé aux personnes handicapées sur le parking de l'école maternelle.

Article 7 :

- ◆ Une aire d'arrêt et de stationnement réservée aux seuls transports scolaires est instaurée sur le chemin du Roussimort au niveau du kiosque de l'école primaire.

Article 8 :

- ◆ Le passage qui relie le chemin du Blanquet au groupe Ravel et celui qui relie la rue du Stade au même groupe Ravel sont strictement réservés aux piétons.

Article 9 :

- ◆ Les présentes dispositions seront matérialisées, conformément à la réglementation existante, par les services municipaux.

Article 10 :

- ◆ Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

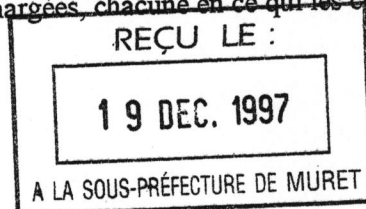
- ◆ La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera :

Affiché à la porte de la Mairie,

Transmis à Monsieur le Sous-Préfet

Transmis à la brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Tolosane



Pour extrait conforme,

Fait à Villeneuve-Tolosane le 16 décembre 1997

Le Maire

A. PASSAMAR

